

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2022

N° DEL2022_03_12

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 28 avril à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 avril 2022

OBJET : CULTURE ANIMATION – VALIDATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA MEDIATHEQUE

La bibliothèque de Pluvigner a été ouverte, en mairie, le 15 juillet 1982. Le stock de départ était de 650 ouvrages dont 350 dons. 559 personnes étaient alors inscrites. En 1983, ce sont 777 lecteurs qui sont inscrits, soit une augmentation de 40%. L'espace était alors de 80 m².

En 1990, la bibliothèque a intégré les nouveaux bâtiments où elle se situe encore aujourd'hui. Ce sont 260 m² répartis sur deux niveaux qui ont permis à ce service de se développer.

Dans la perspective de son futur déménagement au sein du pôle culturel, il est opportun de redéfinir son projet d'établissement afin de proposer un état des lieux et de dresser les perspectives.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le **24/05/2022**

ID : 056-215601774-20220428-DEL2022_03_12-DE

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LE PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA MEDIATHEQUE (ANNEXE DEL2022_03_12). MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 28.04.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2022

N° DEL2022_03_13

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 28 avril à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 avril 2022

OBJET : **CULTURE ANIMATION – REDADEG : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE KILOMETRES**

La Redadeg est une course de relais lancée qui traverse la Bretagne, de jour comme de nuit pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires.

Elle permet de soutenir des projets en faveur de la langue bretonne, des initiatives nouvelles qui peuvent concerner l'enseignement, les loisirs, les médias, le sport ou la culture mais ayant toujours pour objectif de favoriser la pratique du breton dans la vie sociale et familiale.

En 2022, la Redadeg passera à Pluvigner le 22 mai 2022 vers 22h 25.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le **24/05/2022**

ID : 056-215601774-20220428-DEL2022_03_13-DE

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE L'ACHAT DE 3 KM POUR UN MONTANT DE 600 €. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 28.04.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2022

N° DEL2022_03_14

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 28 avril à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 avril 2022

OBJET : AFFAIRES SOCIALES – SUBVENTION 2022 AU CCAS

Comme chaque année, la commune participe au budget du CCAS par l'intermédiaire d'une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette participation était chaque année de 70 000 €.


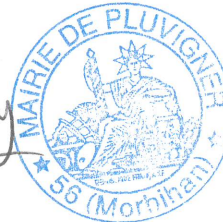
Pour l'exercice, 2022, la demande du CCAS est de 90 000 € en raison de besoins en investissements, de l'organisation de la semaine bleue 2022, de départs en retraite 2021 et 2022 et de l'application de revalorisations SEGUR non pris en charge.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le **24/05/2022**
ID : 056-215601774-20220428-DEL2022_03_14-DE

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE SUBVENTION. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 28.04.2022
LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2022

N° DEL2022_03_15

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 28 avril à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 avril 2022

OBJET : URBANISME – CADRE DE LA REPRISE DES VOIRIES DES LOTISSEMENTS

La municipalité a engagé une démarche de reprise des voiries des lotissements. Afin de pouvoir traiter chaque situation avec équité, il est nécessaire d'établir le cadre suivant :

Secteurs concernés :

Chaque lotissement privé et chaque voie d'accès en indivision peut faire l'objet d'une reprise de voirie par la commune.

Seules les voiries de plus de 10 ans sont concernées.

Définition des parties pouvant faire l'objet d'une reprise.

Seule la voirie peut être reprise. Il s'agit de la chaussée, à l'exclusion des trottoirs, et comprend la couche de roulement, le caniveau et la bordure de rive. Les places de stationnement sont également reprises si elles sont réalisées en enrobé.

Les trottoirs et les espaces verts sont exclus.

Réseaux

Les réseaux d'eaux pluviales sont repris par la commune. S'ils sont situés en dehors de l'emprise de voirie reprise, une servitude de réseau sera constituée.

Les bassins de rétention ne sont pas repris mais les ouvrages de régulations en sortie et les réseaux enterrés sont repris pas la commune.

Les réseaux d'assainissement et les réseaux d'adduction d'eau potable ont vocation à être repris par la communauté de communes selon les conditions qu'elle aura définies et elle sera appelée à l'acte en cas de nécessité de constitution d'une servitude.

L'éclairage public est également repris.

Conditions cumulatives de reprise

La reprise de la voirie et des réseaux concernés ne pourra s'effectuer que si les conditions suivantes sont réalisées :

- réalisation des diagnostics demandés par Auray-Quiberon-Terre-Atlantique et mise en conformité des réseaux selon les prescriptions de la communauté de communes.

- État satisfaisant de la voirie (après visite sur site)
- État de fonctionnement satisfaisant des bornes à incendie
- Réfection de l'éclairage public en LED.
- Inspection par caméra du réseau d'eaux pluviales et remise en état si nécessaire.
- Fourniture des plans de recollement.
- Réalisation d'un bornage.

Modalités financières

La vente au profit de la commune se fera gratuitement. Les frais d'acte seront à la charge des colotis.

Les frais préalables à la vente (frais de bornage, inspections et remises en état) sont à la charge des colotis.

Pour les petits travaux, la commune pourra reprendre la voirie avant qu'ils ne soient réalisés mais l'acte indiquera les frais restants à engager par la commune qui les refacturera aux colotis.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CE CADRE DE REPRISE DES VOIRIES DES LOTISSEMENTS. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le **25/05/2022**

ID : 056-215601774-20220428-DEL2022_03_15-DE

2022/

A PLUVIGNER, LE 28.04.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

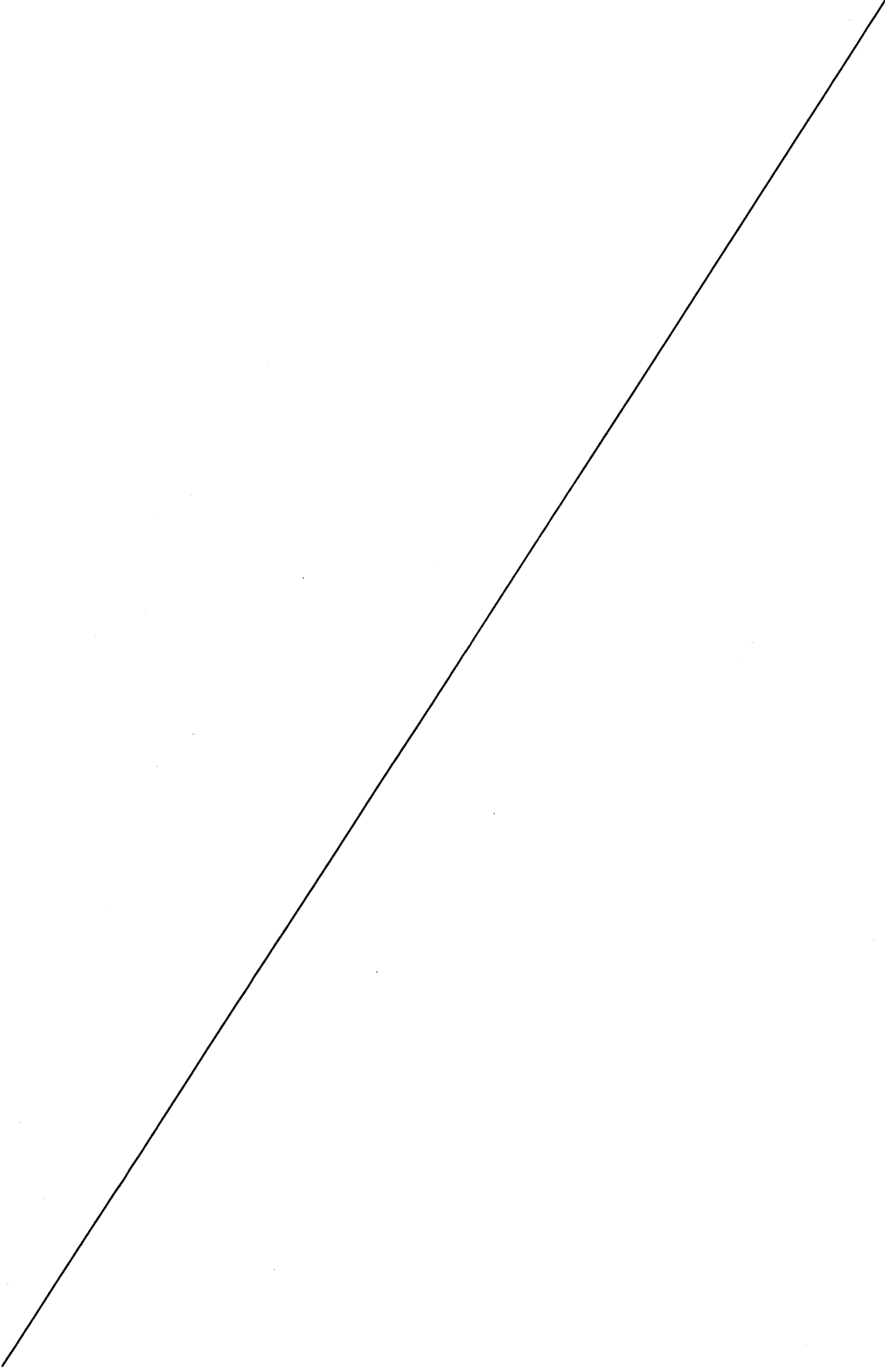
VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

Envoyé en préfecture le 25/05/2022
Reçu en préfecture le 25/05/2022
Affiché le **25/05/2022**
ID : 056-215601774-20220428-DEL2022_03_15-DE



2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2022

N° DEL2022_03_21

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 28 avril à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETARE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 avril 2022

OBJET : URBANISME – ACQUISITION DU CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES DU DEPARTEMENT – RECTIFICATIF

Le centre d'exploitation des routes du département est inoccupé depuis plusieurs années et différents projets y ont été menés. Parcelle cadastrée AL 75 d'une superficie de 3 840 m².

En concertation avec le Département et la Communauté de communes, l'hypothèse d'un rachat par la commune a été préféré afin de constituer une réserve foncière.

Le montant de la transaction est de 145 000 €, prix de la dernière évaluation des domaines.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le **27/06/2022**

ID : 056-215601774-20220428-DEL2022_03_21-DE

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU LA DEMANDE FORMULEE PAR LE DEPARTEMENT EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2021 AUPRES DU POLE D'ÉVALUATION DU DOMAINE POUR LAQUELLE AUCUNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT N'À ETE FORMULEE (ANNEXE DEL2022_03_21) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE L'ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AL 75 D'UNE SUPERFICIE DE 3 840 M² POUR UN MONTANT DE 145 000 € ;
- DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE ACQUISITION SONT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE ;
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.

Cette délibération annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2022_03_16 pour erreur informatique.

A PLUVIGNER, LE 28.04.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.



Dossier N° : 5746280
Démarche : Consultation du Domaine (version de mai 2020)
Organisme : Direction générale des Finances Publiques
Ce dossier est en instruction.

Historique

Déposé le : mercredi 15 septembre 2021 17h11
En instruction le : vendredi 15 octobre 2021 08h16

Identité du demandeur

Email : solene.peron@morbihan.fr
SIRET : 22560001400016
SIRET du siège social : 22560001400016
Dénomination : DEPARTEMENT DU MORBIHAN
Forme juridique : Département
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de création : 1 janvier 1978
Effectif (ISPF) : 2 000 à 4 999 salariés
Code effectif : 51
Numéro de TVA intracommunautaire : FR14225600014
Adresse : DEPARTEMENT DU MORBIHAN
RUE SAINT TROPEZ
BP 400
56009 VANNES CEDEX
FRANCE

Formulaire

Pour des précisions sur les cas où la DNID doit être sélectionnée dans la liste ci-dessus, cliquer sur le lien :

<https://immobilier-etat.gouv.fr/noticeDS#competence>

Les modes opératoires sont disponibles en cliquant sur l'URL ci-dessous
<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/fe50ca9e6b43490fa615/>

Liste des contacts (exclusivement pour les questions "métier" liées à la consultation du
Domaine préalablement à l'envoi du formulaire)

<https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/9696a5c3e60e44409379/>

1. Coordonnées de la personne à contacter

Nom, Prénom de la personne à contacter y compris pour une visite sur place
PERON Solène

Fonctions

Directrice adjointe du Patrimoine et de la Logistique - Département du Morbihan

Catégorie du demandeur

Collectivité territoriale, groupement et EPL

Numéro de téléphone

02 97 54 81 80

Adresse courriel

solene.peron@morbihan.fr

En cas d'action pour le compte d'un tiers, nom du mandant :

Non communiqué

Demande effectuée dans le cadre de la relation de confiance

Oui

2. Description de l'opération envisagée (voir notice) :

Nature de l'opération

Cession

Motif et contexte de l'opération, modalités particulières

Le département est propriétaire d'un ancien centre d'entretien des routes à Pluvigner, aujourd'hui désaffecté. La vente par mise en concurrence a été infructueuse en 2020

Opération d'ensemble

Oui

Calendrier prévisionnel

décembre 2021

Des négociations sur le prix ont-elles été engagées ?

Oui

Si oui, indiquer le prix négocié ou demandé :

145 000 € par M. Le Gouriérec

3. Identification, description du ou des biens (voir notice)

Demande d'évaluation justifiant l'utilisation d'un tableur

Pour les seules demandes d'évaluation portant sur plus de 3 biens distincts, vous pouvez utiliser l'un des formats de tableur ci-dessous (les situations justifiant l'utilisation du tableur sont précisés dans la notice).

De manière générale, il est fortement recommandé, pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, de compléter un formulaire par bien à évaluer.

Tableur Excel ou OpenOffice : <https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/e16abf079b2c4cb3a88a/>

Ne peut pas omettre de joindre en fin de formulaire les pièces justificatives pour les biens décrits dans le tableur.

Adresse précise du bien à évaluer :

38 Rue de Brandivy 56330 Pluvigner

Complément d'adresse

Non communiqué

Parcelles cadastrales

AL 75: 3 840 m²

Numéro(s) de lot(s)

Non communiqué

Département et commune du bien à évaluer

56 / 56177 - Pluvigner

Nature du bien

Locaux d'activités

Si autre, précisez

Non communiqué

Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)

Bâtiment industriel à usage mixte atelier et bureaux construit dans les années 80.
Superficie utile de 318 m² dont 84 m² de bureaux sur un terrain clos de 3 840 m²

Le bien a-t-il déjà été évalué par le service du Domaine ?

Oui

Le bien a-t-il été évalué par un expert privé ?

Non

4. Situation juridique du bien (voir notice) :

Identité des propriétaires du bien :

Département du Morbihan

Situation locative du bien :

Libre

5. Urbanisme (voir notice) :

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Oui

Zonage PLU

U

Préciser le zonage (UA, UB...) :

Ui pour 60% et Aa

Si le PLU est dématérialisé, indiquer l'adresse URL du PLU en lieu et place de la pièce jointe :

Non communiqué

Situation Particulière

Non communiqué

Date de référence

Non communiqué

Servitudes administratives ou de droit privé :

Non communiqué

Réseaux et voiries :

Non communiqué

6. Précisions complémentaires

Précisions complémentaires :

Le site est vide depuis 2017. En mars 2017, le Domaine a évalué l'ensemble à 143 000 €. La commune n'étant pas intéressée une mise en concurrence pour de opérateurs privés à été lancée via le notaire de Pluvigner: sans succès.

Cette proposition correspondant au prix attendu, le département souhaite cédé ce bien

Référence interne de votre demande

ex CERd Pluvigner

7. Autres documents joints à la demande : (photos et autres documents utiles à la réalisation de l'évaluation cf. notice)

Signataire

Nom du signataire :

PERON Solène

Qualité du signataire

Directrice adjointe du Patrimoine et de la Logistique

Messagerie

Email automatique, mercredi 15 septembre 2021 17h11

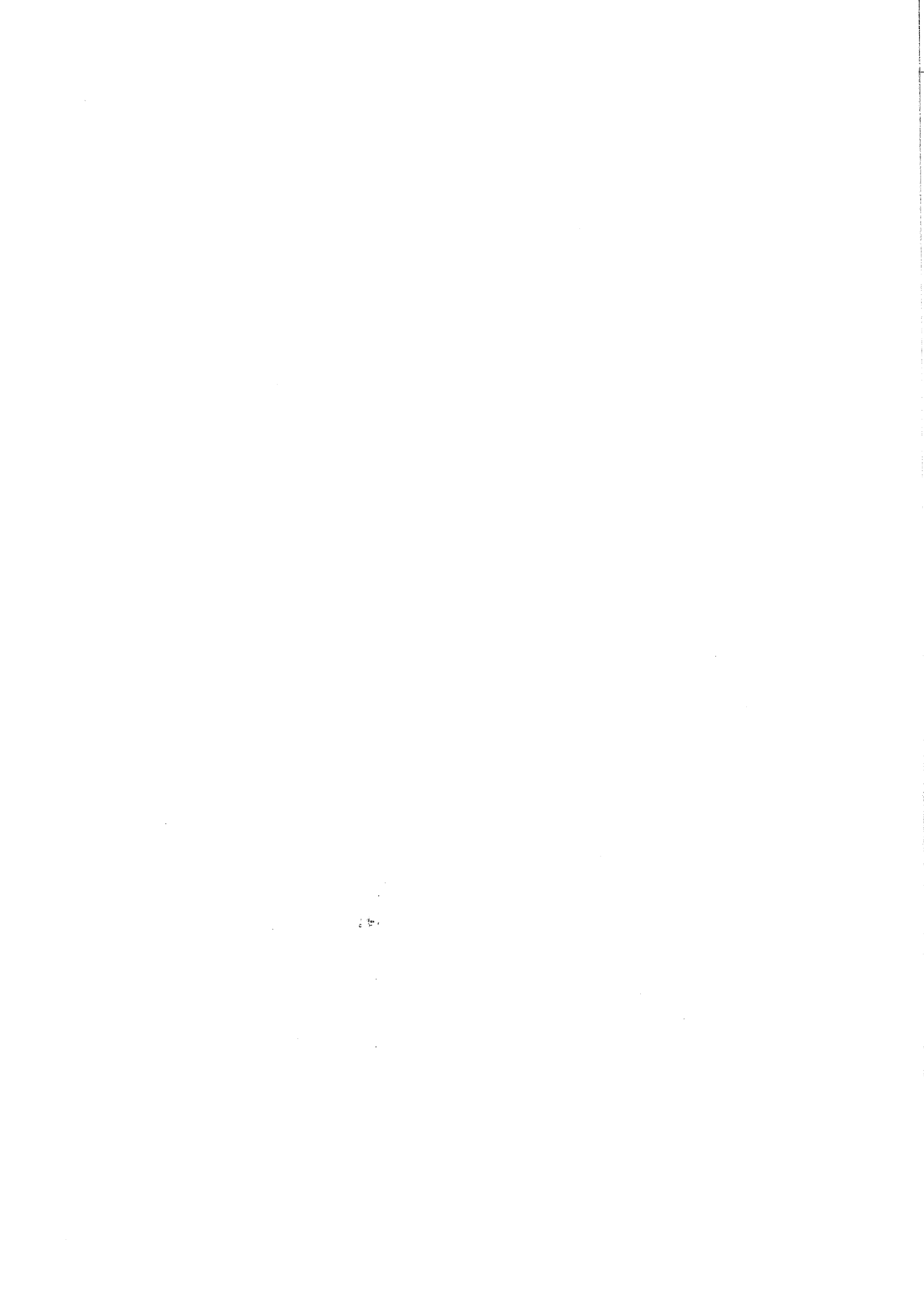
[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/56177 - Pluvigner/5746280 a bien été reçu] Bonjour, Nous vous confirmons la bonne réception de votre demande d'évaluation (dossier n° 2021/56177 - Pluvigner/5746280, votre référence interne ex CERd Pluvigner). Cet accusé de réception vaut preuve de dépôt. Si votre dossier est complet, vous recevrez très prochainement un accusé de réception vous informant de son passage en instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages que nous vous ferons parvenir à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/5746280>. Cordialement, Le pôle d'évaluation domaniale

Email automatique, vendredi 15 octobre 2021 08h16

[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n° 2021/56177 - Pluvigner/5746280 va être instruit] Bonjour, Nous vous informons que votre dossier n° 2021/56177 - Pluvigner/5746280 (votre référence interne ex CERd Pluvigner) est complet. Il sera instruit dans les meilleurs délais. Cordialement, Le pôle d'évaluation domaniale

fabienne.auffret, vendredi 15 octobre 2021 08h16

Bonjour, A l'échéance du délai d'un mois après dépôt de votre dossier complet et en l'absence d'une demande de renseignements formulée par le pôle d'évaluation du Domaine, l'avis réglementaire du Domaine est réputé donné. Il n'y a donc pas d'avis formalisé (ne pas tenir compte du message automatique Démarches Simplifiées indiquant que l'avis se trouve dans l'application). Cordialement,



2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2022

N° DEL2022_03_17

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 28 avril à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETARE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 avril 2022

OBJET : COMMUNICATION – CENTRE-VILLE : SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

Lors du conseil municipal du 10 mars, le lancement de l'appel d'offres pour l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre-ville avait été validé.

La consultation a été lancée le 11 mars avec une date limite de réception des candidatures le 16 avril.

14 réponses ont été reçues et analysées par le jury qui s'est tenu le 28 avril et les 3 candidats suivants ont été sélectionnés pour travailler sur une esquisse :

- L'Atelier ERSILIE, 56380 GUER
- L'ATELIER DE L'ILE, 29200 BREST
- La SARL UNIVERS, 35700 RENNES

Les deux candidats non retenus percevront une indemnité de 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le **25/05/2022**

ID : 056-215601774-20220428-DEL2022_03_17-DE

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA SELECTION DES TROIS CANDIDATS. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 28.04.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2022

N° DEL2022_03_18

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 28 avril à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 avril 2022

OBJET : ENVIRONNEMENT – ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN VUE DE LA RESTAURATION D'UNE ZONE HUMIDE

La commune a été informée que la parcelle AN 217 allait être vendue.

Cette parcelle boisée de peupliers revêt un intérêt particulier pour l'action de la commune en faveur de la préservation de l'environnement. Il s'agit en effet d'une zone humide où transite le ruisseau de Bodéveno.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de mener une action en faveur du cours d'eau et de restaurer la zone humide à laquelle nuisent gravement les peupliers.

La commune a donc sollicité la SAFER pour qu'elle utilise son droit de préemption et rétrocède à la commune la parcelle pour un montant de 20 193,10€.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le **24/05/2022**

ID : 056-215601774-20220428-DEL2022_03_18-DE



Vu l'avis favorable de la commission urbanisme.

VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE L'ACQUISITION AUPRES DE LA SAFER DE LA PARCELLE CADASTREE AN 217 D'UNE SUPERFICIE DE 12 050 M² POUR UN MONTANT DE 20 193.10 € ;
- DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CETTE ACQUISITION SONT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE ;
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le **24/05/2022**

ID : 056-215601774-20220428-DEL2022_03_18-DE

2022/

A PLUVIGNER, LE 28.04.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

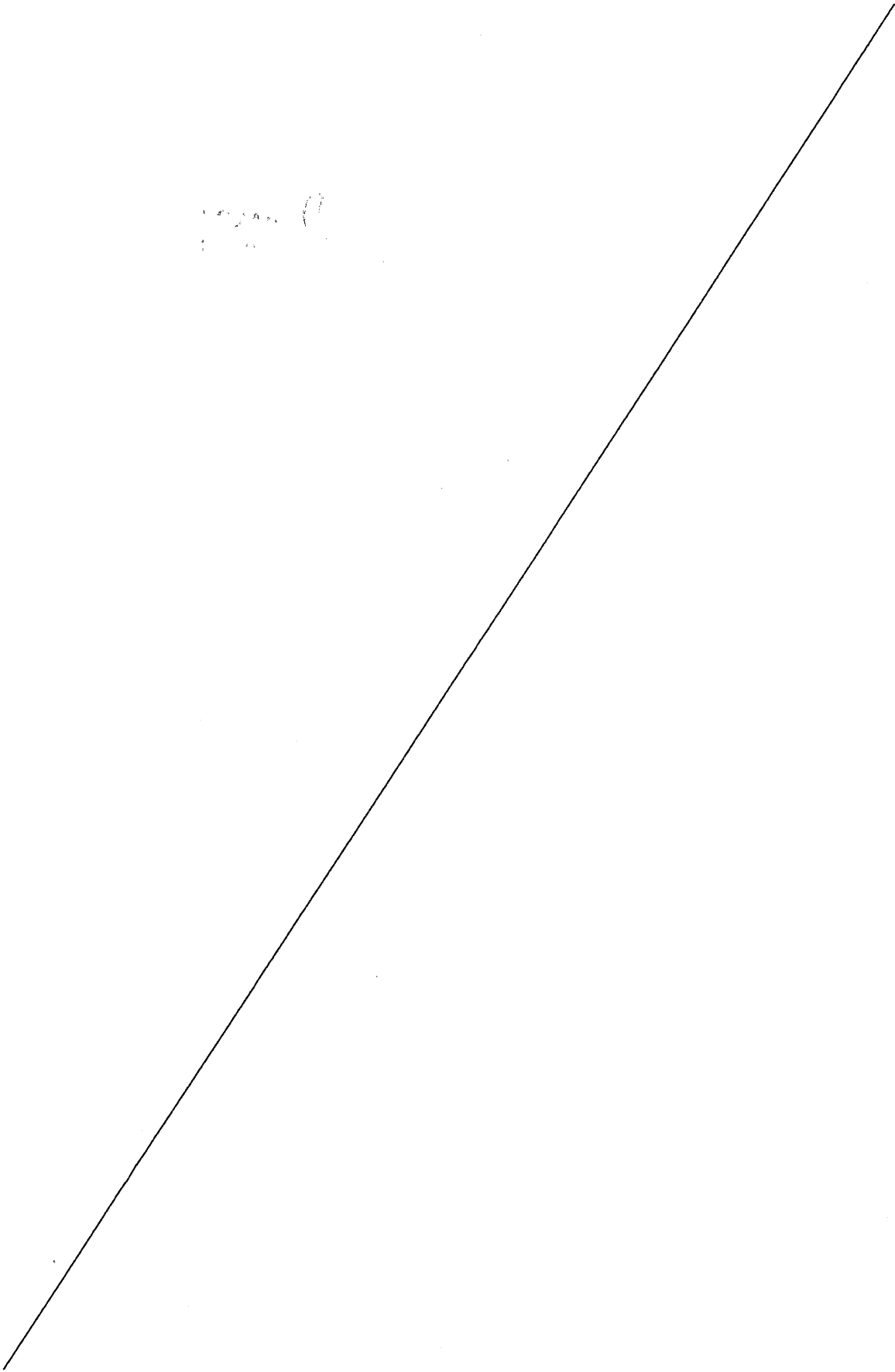
Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le **24/05/2022**

ID : 056-215601774-20220428-DEL2022_03_18-DE

[Faint handwritten text]



2022/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2022

N° DEL2022_03_19

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 28 avril à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

28 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

1 Pouvoir :

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUE Christine

DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 15 avril 2022

OBJET : JEUNESSE – TARIFS POUR MINI SEJOURS ET SEJOURS ETE 2022

Cet été, le service jeunesse souhaite remettre en place des mini séjours pour les élémentaires et des séjours pour les pré-ados et ados.

La COVID 19 n'avait pas permis de le faire pour les élémentaires en 2020 et 2021.

Il n'y a pas eu de séjours ados en 2020, mais deux séjours ont été organisés en 2021 avec 14 participants chacun pour répondre aux contraintes sanitaires.

Un sondage a été mis en place mi-avril auprès des parents pour connaître le nombre d'enfants et de jeunes intéressés. Ainsi, à ce jour, les retours sont :

- 2 mini séjours de 4 à 5 jours pour les élémentaires- 24 enfants par séjour encadrés par 4 animateurs
- 2 séjours de 7 jours pour les pré-ados et ados – 16 à 24 jeunes par séjour encadrés par 3 animateurs.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le **24/05/2022**

ID : 056-215601774-20220428-DEL2022_03_19-DE

Au regard de l'intérêt porté par les familles pour ces séjours, il est souhaitable d'arrêter les tarifs demandés :

Tarifs des mini-séjours pour les élémentaires :

Quotient familial	CE1/CE2 (4 jours)	CE2/CM (5 jours)
Entre 0 et 5400	100.00€	125.00€
Entre 5401 et 9000	110.00€	135.00€
Entre 9001 et 10800	120.00€	145.00€
De 10801 et plus	135.00€	160.00€
Communes extérieures	170.00€	195.00€
Bénéficiaires CAF : réduction de 9€/jour		

Tarifs des séjours pour les pré-ados et ados :

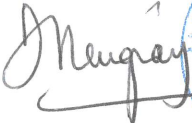
Quotient familial	7 Jours
Entre 0 et 5400	170.00€
Entre 5401 et 9000	180.00€
Entre 9001 et 10800	200.00€
De 10801 et plus	215.00€
Communes extérieures	245.00€
Bénéficiaires CAF : réduction de 9€/jour	

VOTE : APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TARIFS. MME LA MAIRE EST DESIGNEE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 28.04.2022

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte - CS44416 - 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.